

POLYCOP FSJEST Résumer les Cours et Organiser les Polycopiés

http://www.polycop-fsjest.com/

Filière : Sciences Économiques et Gestion

Matière : Comptabilité Générale II

Semestre: 2

Type de document : Charges de Personnel (Cours & Exercices)

Année universitaire 2017-2018

Cours:

Semestre: 2

I. Champ d'application :

L'IR salarial est un impôt sur le revenu dont sont redevables les salariés au titre de leur rémunération. Il est prélevé à la source mensuellement par l'employeur et versé au percepteur des impôts.

1. Revenus imposables :

> Salaires et traitements :

C'est la rémunération versée par l'État, les collectivités locales et les établissements publics ou privés en contrepartie du travail qu'il fournisse au compte de son employeur qui sont à leur service. Elle est généralement mensualisée, et elle se calcule en fonction de la durée, en heures, effectivement travaillée.

> Heures supplémentaires :

Ce sont les heures de travail effectuées en plus des heures normales, elles se calculent en fonction du moment de leur réalisation, selon un taux de majoration.

> Avantage:

En Argent (A.E.A)	En Nature (A.E.N)
Ce sont des remboursements de dépenses personnelles pour l'employé prises en charge en totalité ou en partie par l'employeur et on y trouve : • Le loyer du logement personnel ; • Les frais de voyages et de séjours particuliers ; • Les cotisations patronales de sécurité sociale ; • Les remises de dettes accordées par l'entreprise.	Sont des biens accordés et services rendus au salarié pour l'aider sur des charges sises hors du cadre de travail (ils sont évalués d'après leur valeur réelle): • Le logement appartenant à l'employeur ou loué par lui est affecté à titre gratuit à un salarié; • Les dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage et de téléphone; • Les dépenses de domesticité; • Les dépenses relatives aux voitures de service; • Les dépenses relatives à la nourriture.

Les indemnités, primes et émoluments :

<u>Indemnités</u>	<u>Primes</u>		
- Résidence, de logement	- d'ancienneté		
- Fonction,	- de rendement		
- Congé payé,	- de responsabilité		
- Risques professionnels	- de technicité		
- Pour travaux supplémentaires (Nuit)	- à la production		
- Caisse	- de qualification		
- Panier : Plafonnée à 520 DH/Mois.	- de pourboire		
- Indemnité de déplacement justifié.	- Prime pour l'achat du mouton à l'Aïd el Kébir.		
- Indemnité de transport : Plafond :	- Prime d'encadrement.		
Urbain: 500 DH/Mois	- de fond d'encadrement pour la formation		
Non urbain: 750 DH/Mois	professionnelle		

⇒ Indemnités :

Ce sont des sommes d'argent versées aux salariés pour leur compenser une partie ou la totalité des frais qu'ils ont engagés dans le cadre de leur fonction.

\Rightarrow Primes:

Ce sont des sommes d'argent versées aux employés pour des fins d'encouragement et de motivation.

⇒ Émoluments :

Désigne plus spécialement la partie des dépenses représentant la rémunération de personnes exerçant une profession libérale à titre salarial.

Les allocations et jetons de présence attribués aux membres des conseils de surveillance ou d'administration ou aux CAC.

Gratifications:

Est une libéralité en plus du salaire de base exemple (13ème mois, prime de vacances, gratification d'inventaire...etc.).

Les pensions et rentes viagères :

Pension retraite	Rentes viagères
est une rémunération destinée aux retraités afin les récompenser de leurs années de travail. Sont également assimilés à des versements périodiques effectués par des compagnies d'assurance au titre de l'assurance groupe vieillesse et retraite-vie	La "rente" est un versement périodique qu'une personne dite le "débirentier" sert, selon le cas, pendant une période de temps déterminée par le contrat soit, jusqu'au décès, à une autre, dite le "crédirentier"

Semestre: 2

2. Revenus exonérées (Art. 57):

Selon l'article 57 du CGI les revenus exonérés sont :

➤ <u>Indemnités pour frais engagés</u>: sous conditions :

- Être destiné à couvrir des charges inhérent à la fonction ;
- Être justifié, qu'elles soient remboursées sur états ou attribuées forfaitairement;
- Destinée à couvrir des frais engagés dans l'exercice de la fonction ou de l'emploi dans la mesure où elles sont justifiées, qu'elles soit remboursées sur états ou attribuées forfaitairement.

> Allocations familiales : Il s'agit des :

- les prestations familiales à raison de 200DH pour chacun des 3 premiers enfants et 36DH pour chacun des 3 autres servies par la CNSS;
- Les allocations d'assistance à la famille, telles que les primes de naissances, les allocations décès, concerne les revenus des salariés de la fonction publique;
- Les majorations de retraite ou de pension pour charges de famille.

Deux condition pour que ces allocations soient exonérées :

- Consister à une aide sociale à la famille et non d'un avantage
- Allouée à l'ensemble du personnel sans exception avec un montant uniforme.

> Indemnité de licenciement :

Cette indemnité est totalement exonérée de l'IR dans la limite de l'indemnité fixé par l'article 41 du code de travail. Le surplus excédant l'indemnité fixée par la loi est totalement imposable.

> Autres revenus exonérées :

- Pensions d'invalidité servis aux militaires ;
- Rentes viagères et allocations temporaires accordées aux victimes d'accidents de travail ;
- Indemnité de maladie, maternité, accident de travail et allocation de décès ;
- Indemnité de départ volontaire ;
- Pensions alimentaires :
- Indemnité ayant le caractère de dommage intérêt ;
- Retraite complémentaire ;
- Indemnité d'assurance vie ;
- Cotisation patronale de sécurité sociale ;
- Bon de restauration ou d'alimentation dans la limite de 20DH/Jours par salarié sans dépasser 20% du SBI;
- Indemnité de stage dans la limite de 6000dh/mois ;
- Rémunération versées aux étudiants inscrits dans le cycle doctorat dans la limite de 6000dh/mois ;
- Bourses d'études et prix littéraires et artistiques ne dépassant pas 100 000 DH/an;
- Salaires versés par la Banque Islamique de Développement ;
- Salaires versées par les entreprises créées entre 01/01/2015 et 31/12/2019 dans la limite de 5 salariés plafonnés à 10 000DH;
- Abondement pour souscription ou achat d'action au profit du personnel sous 2 conditions :
 - Abondement ne dépassant pas 10% de la valeur de l'action à la date de l'attribution de l'option ;
 - Ne pas céder les actions pendant une durée d'indisponibilité de 3ans à partir de la date du levé de l'option.
- Abondement aux salariés dans le cadre des plans d'épargne entreprise sans dépasser 10% du revenu salariale imposables.

Option: Sciences Économique et Gestion **Semestre**: 2 **Année Universitaire**: 2017/2018

II. Le calcul de la Base Imposable :

1. Étape 1 : Calcul le Salaire de Base Global :

> Salaire de Base :

Salaire de Base = Nombre d'heures normales × Taux horaire normale

➤ Heures supplémentaires (HS) (Article 201 code de travail) :

Taux des HS = Taux horaire normale \times (1 + Taux de majoration)

 $HS = Nombres des HS \times Taux des HS$

• Taux de majoration :

	Entre 18h et 21h	Entre 21h et 6h
Jours ouvrables	25%	50%
Jours fériés	50%	100%

> Prime d'ancienneté (PA) :

Prime d'ancienneté = (Salaire de Base + HS) × taux %

Durée de travail	Taux
Après 2 ans de travail	5%
Après 5 ans de travail	10%
Après 12 ans de travail	15%
Après 20 ans de travail	20%
Après 25 ans de travail	25%

Salaire Brut Global (S.B.G):

SBG = Salaire de base + HS + Indemnités et gratifications + Primes d'ancienneté + Avantages + Allocations familiales

2. Étape 2 : Salaire Brut Imposable (S.B.I) :

S.B.I = S.B.G – Éléments exonérés*

3. Étape 3 : Salaire Net Imposable (S.N.I) :

S.N.I = S.B.I – Déductions « Retenues sur salaire »

Déductions sur salaire selon l'article 59 du CGI « Retenues sur salaire » :

Retenues sociales		Determine figurales	Datanuas áconomicus	
Obligatoires	Facultatives	Retenues fiscales	Retenues économique	
CNSS	CIMR		Avances et acomptes	
	·	Impôt sur Revenue	Oppositions sur salaire	
AMO	Autres		Cessions sur salaire	

^{*} Éléments exonérés : Allocations familiales, Frais de déplacements justifiés, Indemnités de maladie, maternité, accident de travail, Indemnités de licenciement, Indemnités de départ volontaire...

⇒ Retenue sociales (Cotisations sociales) :

Cotisations sociales	Définition :
C.N.S.S	Un organisme public qui assure la protection des employés contre les risques qui peuvent diminuer ou cesser la force de travail. Elle assure des prestations à : - Court terme (maladie, maternité, allocations familiales) ; - Long terme (invalidité, pensions de retraite). C.N.S.S = S.B.I × 4,48% Plafond de S.B.I ≤ 6000 DH/mois, soit CNSS ≤ 268,80 DH
C.I.M.R	Une caisse de retraite complémentaire à laquelle l'employeur peut souscrire. Le taux de cotisation varie de 3 à 6%. C.I.M.R = (S.B.I – A.E.N) × taux
A.M.O	Une assurance qui assume la couverture médicale de base, gérée par deux organismes, la CNOPS pour le secteur public et la CNSS pour le secteur privé. A.M.O = S.B.I × 2,26%
Autres assurances	Toutes les autres assurances facultatives couvrant les maladies et la retraite (Assurance groupe ; Caisse marocaine de retraite etc.). La base de calcul des cotisations à ces assurances relève de ce qu'implique le contrat établi entre les parties.

Semestre: 2

⇒ Abattement des Frais professionnelles :

Il s'agit des frais qu'un salarié engage durant l'exercice de sa fonction (nourriture, transport ...) et que l'État les prenne en considération sous forme de pourcentage variant selon la catégorie professionnelle.

$$F.P = (S.B.I - A.E.N) \times 20\%$$

Plafond de ≤ 2500 DH/mois, 30000DH/an.

Autres taux spécifiques :

Taux spécifique	Profession
25%	Personnel du casino
35%	Ouvriers d'imprimerie de journaux travaillant la nuit ; Ouvriers mineurs ; Les artistes et scénaristes ;
40%	Personnel naviguant de la marine marchande, la pêche maritime.
45%	Personnel navigant de l'aviation marchande; Journalistes et tous les professionnels de la presse écrite; Les inspecteurs et contrôleurs d'assurance; Les voyageurs, représentant et placier de commerce et d'industrie.

Retenues économique :

- Cession de salaire: C'est la partie du salaire retenu directement par l'employeur pour payer les créanciers du salarié. Il s'agit de rembourser une dette qu'il a envers une tierce personne, comme le cas de logement et les crédits de consommation:
 - <u>Déduction de l'habitation principale</u>: Il s'agit de déduire une mensualité versée contre le remboursement d'un prêt contracté pour l'acquisition ou la construction d'un logement destiné à l'habitation principale, sous conditions de :
- <u>Logement économique</u>: Déduire la Mensualité (Principal + Intérêt) : Superficie > 100m²; Prix d'acquisition > 250 000 DH HT.
- <u>Logement non économique</u>: Déduire la mensualité des Intérêt, non compris le principal, à limite d'un plafond de 10% du Salaire Net Imposable : Superficie > 100m²; Prix d'acquisition > 250 000 DH HT.

Plafond intérêts =
$$[S.B.I - (CNSS + AMO + CIMR + Autres assurances + FP)] \times 10\%$$

• Crédit à la consommation : Mensualité non déductible.

⇒ Autres retenues économiques :

- Acompte: Il s'agit de verser, avant la date habituelle de paie, une partie du salaire d'un travail déjà exécuté mais dont la rémunération n'est pas encore exigible. Cependant, le montant de cet acompte ne peut être supérieur à la rémunération mensuelle exigible.
- Avance: Il s'agit de verser au salarié une somme d'argent qui correspond à un travail non encore effectué et qui peut dépasser le salaire mensuel. Toutefois, le remboursement de l'avance se fait par des retenues périodiques consécutives sur le salaire dont le montant ne peut excéder 10% du salaire net.
- *Oppositions :* C'est une partie du salaire que l'employeur saisi de la rémunération d'un salarié débiteur pour rembourser une dette que ce dernier doit à une tierce personne créancière.

Abattement spécifiques :

> Pensions et rentes viagères :

Le revenu net imposable en matière de pensions et rentes viagères est déterminé par application d'un abattement forfaitaire au Montant brut des dites pensions et rente.

Le taux d'abattement est fonction brut du revenu brut, il est appliqué de manière progressive. Ce taux est de :

- 55% pour le montant du revenu brut annuel jusqu'à 168.00 DH (14.000 DH/mois)
- 40% pour ce montant du revenu brut annuel dépassant 168.00 DH (14.000 DH/mois)

4. Étape 4 : Liquidation de l'IR :

L'IR brut = $(SNI \times taux \%)$ – Somme à déduire

L'IR dû = L'IR brut – Charges familiales*

*Charges pour l'épouse, et l'enfant dont la limite d'âge de 27ans, limité à 360 DH par personne : Plafond de 2.160 DH ; Mensuelle de 30 DH : Plafond de 180 DH (Article 74 CGI)

• Tableau de Somme à déduire :

Tranches de revenu			Somme à déduire		
Annuel	Mensuel	Taux	Annuel	Mensuel	
De 0 à 30 000 DH	De 0 à 2 500 DH	0%	0,00	0,00	
De 30 001 à 50 000 Dh	De 2 501 à 4 166 Dh	10%	3 000,00	250,00	
De 50 001 à 60 000 Dh	De 4 167 à 5 000 Dh	20%	8 000,00	666,67	
De 60 001 à 80 000 Dh	De 5 001 à 6 666 Dh	30%	14 000,00	1 166,67	
De 80 001 à 180 000 Dh	De 6 667 à 15 000 Dh	34%	17 200,00	1 433,33	
Plus de 180 000 Dh			24 400,00	2 033,33	

5. Étape 5 : Bulletin de paie, livre de paie et Enregistrement comptable :

• Calcul de bulletin de paie :

	Base	Taux	Gains	Retenus
Salaire de base				
Heures supplémentaires	anual	55		
Indemnités				
Frais				
Allocations familiales				
CNSS		4.48%		
CIMR		3% ou 6%		
AMO		2,26%		
IR dû		Taux %		
Avance				
Oppositions				
Total				
Salaire Net à Pay				

• Livre de paie :

Nom	Salaire	Salaire		Rete	enues		Acomptee	Onnosition	Salaire net
Nom	Brut	Plafonné	CNSS	AMO	CIMR	IR Net	Acomptes Opposition		à payer

• Enregistrement de la rémunération :

Étape 1) Montant total des avances et acomptes versés au cours du mois,	∫D 3431
au profit des salariés.	C 5141/5161
	D 6171 Salaire Brut
	C 4441 CNSS
	C 4443 CIM R
Étape 2) Rémunération nette de tous les personnels	C 4445 AMO
(le 31 du mois N - Livre de paie mois N)	C 44525 (l'IR dù)
	C 4434 Opposition
	C 3431 (Annulation d'avance)
	C 4432 Salaire net
Étape 3) Enregistrement des Charges sociales (Charges patronales) :	(D 61741
CNSS*, CIMR, AMO (le 31 du mois N)	D 61742
<u>Charges patronales de la CNSS :</u> - Couverture d'allocations familiales = S.B.I × 6,40%	D 61743
- Couverture des prestations sociales = S.B.I × 0,40% - Couverture des prestations sociales = S.B.I × 8,98%	C 4441 CNSS
- Taxe de formation professionnelle = $S.B.I \times 1,60\%$	C 4443 CIM R
<u>Charges patronales de la CIMR :</u> S.B.I × 7,80% <u>Charges patronales d'AMO :</u> S.B.I × 4,11%	C 4445 AMO
Étape 4) Règlement du salaire net :	D 4432
(le 31 du mois N – Virement bancaire)	C 5141
4	D 4434
Étape 5) Règlement des oppositions et cessions sur salaires :	{D 4438
(le 31 du mois N – Virement bancaire)	C 5141
	D 4441 CNSS PP + PS
Étape 6) Règlements des cotisations sociales et patronales :	$\int D 4443 CIMR PP + PS$
(Avant le 10 du mois N+1 – Paiement des charges patronales)	D 4445 AM OPP + PS
	C 5141
Étape 7) Règlement de l'IR :	∫D 44525
(Avant le 10 du mois N+1 – Paiement de l'IR dû)	C 5141

Sigle:Signification :A.E.A:Avantages En ArgentA.E.N:Avantages En Nature

A.M.O: Assurance Maladie Obligatoire

C.I.M.R: Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite

C.N.S.S: Caisse National de Sécurité Sociale

F.P : Frais Professionnels H.S : Heures Supplémentaires

S.B : Salaire de Base

S.B.G : Salaire de Base Global
S.B.I : Salaire Brut Imposable
S.N.I : Salaire Net Imposable
P.A : Prime d'Ancienneté
P.P : Parts patronales
P.S : Parts sociales

<u>Tableau récapitulatif :</u>

Semestre: 2

	Éléments		Montants	
Salaire de base :	SB = Nombre d'heures no	ormales × Taux horaire normale		
	$HS = Nombre des HS \times T$	Faux horaire normale \times (1 + Taux des HS)		
Heures supplémentaires :	⇒ Majorées à 25%			
rieures supplementaires .	⇒ Majorées à 50%			
		%		
	Prime de rendement			
	Prime d'ancienneté			
Primes et Gratifications :	Prime du 13 ^{ème} mois			
		Prime de responsabilité		
	Autres primes			
	Indemnité de caisse			
	Indemnité de transport			
Indemnités :	Indemnité d'habillement	4///		
	Indemnité de panier			
69	Autres indemnités			
		Biens alimentaires distribués		
	En Nature :	Dépenses d'eau, d'électricité		
		Logements		
Avantage:		Autres avantages en nature		
		Remboursement du loyer.		
	En Argent:	Frais de voyage et de séjour.	1 100 /	
		Remboursement de divers frais.		
		Autres avantages en argents :		
	Salaire Brut Global (1)			
	Indemnité de caisse			
	Indemnité de panier			
Exonérations	Indemnité de déplacement			
Exonerations	Indemnité de transport	- Urbain : 500 DH	04	
	machinite de transport	- Non urbain : 750 DH	עו	
	Autres indemnités			
	- Total exonérations (2			
	Salaire Brut Imposable ((1)-(2)	
		Abattement des frais professionnels ≤ 2500 DH		
	$\frac{\text{NSS} \le 268,80 \text{ DH}}{\text{CNSS}} \le 268,80 \text{ DH}$	essionneis = 2500 DII		
	AMO			
	CIMR			
Déductions :	· ·			
Deductions.	Autres assurances			
		t de crédit pour acquisition ou		
		construction d'un logement économique.		
		Intérêts sur remboursement de crédit pour acquisition ou construction d'un logement non-économique. ≤ 10% du SNI		
	- Total déductions (4)			
			(2) (4)	
	Salaire Net Imposable (-	(3) – (4)	
IR Brut	(SNI × Taux) – Somme à	déduire (Barème de l'IR) :		
IR Net	IR Brut – (Charges de far	mille ≤ 180 DH/mois):		
	IR Net (6)			
	CNSS			
	AMO			
	CIMR			
	- 			
	Autres assurances			
Retenu et Avantages en Nature	Avances			
5	Acomptes			
	Oppositions			
	Cessions			
	IR Net (6)			
	Avantages En Nature			
- Total F	Retenu et Avantages en l	Nature (7)		
	Salaire Net à Payer (8)		(1) – (7)	

Exercices

Exercice n°1: SOUBHI

L'entreprise « *SOUBHI* », spécialise dans la fabrication de pièces électroniques, vous présente les données relatives aux rémunérations de trois de ses salariés. « MOURADI », « BADRAOUI » et « ALAOUI », et ce pour le mois d'avril.

Éléments	MOURADI	BADRAOUI	ALAOUI
Salaire de base	4.000,00	3.000,00	2.000,00
Prime	800,00	300,00	-
Indemnité de formation	1.200,00	e Econa	-
Indemnité de logement	2.000,00	1.000,00	1.000,00
Frais de déplacement justifiés	1.100,00	1.200,00	500,00
Allocation	400,00	-	636,00
Salaire brut	9.500,00	5.500,00	4.136,00

Les cotisations salariales, au titre de mois d'avril.

Nature	Taux	Plafond
Cotisations CNSS	4,48%	6.000,00
Cotisation CIMR	6%	Aucun
Cotisation AMO	2,26%	Aucun

Autres informations

- La situation familiale de ces trois salariés est la suivante :
 - « MOURADI » marié, 2 enfants à charge ;
 - « BADRAOUI » célibataire ;
 - « ALAOUI » marié, 4 enfants à charge ;
- Une avance de 700,00 a été versée à « ALAOUI » (15/03)
- Une avance de 1500,00 a été versée à « MOURADI » (15/03)
- « BADRAOUI » a une opposition (d'après une décision du tribunal) de 800,00 par mois (29/04)

Travail à faire :

- 1-Calculer le Salaire net imposable et l'IR due par chaque salarié;
- 2-Etablir les bulletins de paie de ces trois salariés
- 3-Passer au journal de l'entreprise les différents éléments relatifs à cette paie sachant que le règlement des 3 salaires est fait le 30/04/2010

Exercice n°2 : SICAP

En fin du mois de septembre, le responsable GRH de l'entreprise « SICAP » vous a demandé de déterminer les salaires nets pour trois salariés en se basant sur les éléments suivants :

Éléme	ents	HAMDAN	AZZAOUI	GAILAN
Situation familial	e	Marié	Célibataire	Marié
Enfants à charge		2	-	1
Salaire de base		191h ; 34 DH/h	191h; 28 DH/h	191h ; 46 DH/h
Heures supplémentaires	25% 50% 100%	8 - 2	5 3 5	6 4 -
Indemnité de pan	ier	520	680	500
Prime de rendeme	ent	700	840	650
Frais de	Justifiés	300	250	-
déplacement	Non Justifiés	120	100	-
Indemnité d'habi	llement	-	1 000	- 0
Remboursement of	des frais divers	500	500	500
Cotisations salaria	ales	-	420	-
Logements mis à	disposition	1 200	1 600	1 400
Prime d'ancienne	té	8 ans	20 ans	5 ans
Voiture personne	lle			1 500
Voiture de service	e	1 000		4 (0)
Prime de responsa	Prime de responsabilité		-	450
Indemnité de	Urbain	300	250	- (W)
transport	Non urbain	120	100	- [5]
Indemnité de cais	se	-	-	800
Prime d'assurance	e	-	-	1 500
Biens alimentaire	s distribués	420	420	420

Cotisations sociales :

Cotisations	C.N.S.S	Assurance Groupe	C.I.M.R
Salariales	Taux en vigueur	2%	6%
Patronales	Taux en vigueur	3%	6%

Autres informations :

- Le salarié «HAMDAN» rembourse mensuellement une traite de 1500 DH dont 520 DH d'intérêts TTC, pour un crédit qu'il a contracté pour l'acquisition d'un logement économique.
- Le salarié «AZZAOUI» rembourse une mensualité de 1200 DH dont 250 DH d'intérêts TTC, pour un crédit à la consommation qu'il a contracté.
- Le salarié «GAILAN» rembourse mensuellement une traite de 1700 DH dont 740 DH d'intérêts TTC, pour un crédit qu'il contracté pour la construction d'un logement non économique.
 - Tous les remboursements ont été faits par prélèvement bancaire le 30/09/2012.
- Le salarié «HAMDAN» a pris une avance le 12/09/2012, pour un montant de 1500 DH, versée en espèces.
- Le salarié «AZZAOUI» a pris un acompte le 18/09/2012, pour un montant de 1000 DH, versé en espèces.
- Le salarié «GAILAN» a pris une avance le 20/09/2010, pour un montant de 980 DH, versée en espèces.

Travail à faire:

- 1) Déterminer les salaires nets pour les salariés HAMDAN, AZZAOUI et GAILAN.
- 2) Passer les écritures comptables nécessaires, sachant que les salaires ainsi que les oppositions ont été payés au 30/09 par virement bancaire. Les charges sociales et l'IR ont été payés le 15/09 par virement bancaire.

Exercice n°3 : EL KADIRI

Université AbdelMalek Essaâdi Faculté des Sciences Juridiques Economiques & Sociales - Tanger-Année Universitaire 2010/2011 Durée : 1h30min Session de rattrapage Examen de Comptabilité générale

Pour le mois d'avril, la rémunération du personnel de l'entreprise « EL KADIRI », spécialisée dans la commercialisation d'appareils électroménagers, est constituée par les éléments

1- Salaire de base :

Noms & prénoms	Nombres d'heures	Taux horaire
Alaoui mohamed	208	28dh
Chahid Mostapha	200	20dh
No. of the last of		200B

2- Heures supplémentaires :

Pour le mois d'avril, Mr Alaoui et Chahid ont travaillé respectivement 20 heures et 22 heures supplémentaire à 25% et à 50% de majoration.

3- Primes :

- Pour Alaoui, il travail chez la société entant-que Directeur de production depuis 10 ans d'ancienneté, il a bénéficié d'une prime de représentation de 1500 dh et d'une prime de fonction de 1200 dh;
- Pour Chahid, il a bénéficié d'une prime de rendement de 1300 dh et il exerce la fonction du comptable de la société depuis plus de 5 ans.

4- Indemnités :

- La société accorde l'indemnité de logement à tout le personnel (520 dh pour les mariés et 175 dh aux célibataires);
- Pour Chahid, il a bénéficié d'une indemnité de déplacement justifiée calculée sur la base du Kilométrage parcouru pendant le mois évalué à 350 km. Le taux par kilomètre est de

5- Autres informations :

- L'ensemble du personnel est immatriculé à la CNSS;
- La société est adhérée à la CIMR au taux de 6% à la charge du patron et des salariés
- - Alaoui est marié et a 3 enfants à charge ;
 - Chahid est marié et père de 2 enfants à charge
- La société a fait une avance sur salaire à Mr Alaoui de 1000 dh.
- Mr Alaoui rembourse au CIH une mensualité de 1200 DH dont 400 DH d'intérêts sur un prêt pour l'acquisition d'un logement à usage d'habitation principale retenu directement
- La société a retenu pour ce mois une opposition sur le salaire de Mr Chahid d'un montant

T.A.F. :

- 1) Calculer le montant de l'IR dû par la société;
- 2) Présenter le Bulletin de paie de Mr Alaoui ;
- Calculer les charges sociales patronales ;
- 4) Enregistrer les écritures comptables nécessaires de déclaration et de régularisation.

NO STATE	PERSONAL PROPERTY.	The second second	
2 500	0	0	250,00
4 167	0,1		666,67
5 000	0,2		1 166,67
6 667	0,3		1 433,33
15 000	0,34		2 033,33
	4 167	4 167 0,1	4 167 0,1
	5 000	5 000 0,2	5 000 0,2
	6 667	6 667 0,3	6 667 0,3
	15 000		15 000 0,34

Corrigé:

Cas n°1: SOUBHI

a – Détermination du salaire net imposable

Éléments	MOURADI	BADRAOUI	ALAOUI
Salaire de base	4.000,00	3.000,00	2.000,00
Prime d'ancienneté	800,00	300,00	-
Indemnité de formation	1.200,00	-	-
Indemnité de logement	2.000,00	1.000,00	1.000,00
Frais de déplacement justifiés	1.100,00	1.200,00	500,00
Allocation familiale	400,00	con-	636,00
(1) Salaire brut	9.500,00	5.500,00	4.136,00
(2) Éléments exonérés	1.100,00	1.200,00	500
Frais de déplacement justifiés	1.100,00	1.200,00	300
Allocation familiale	400	-	636
(3) Salaires brut imposable (1)-(2)	8.000,00	4.300,00	3.000,00
(4) Déductions			
Frais professionnelles 20%	1.200,00	660,00	400,00
Cotisation CNSS 4,48%	268,80	192,64	134,40
Cotisation AMO 2,26%	180,80	97,18	67,80
Cotisation CIMR 6%	480,00	258,00	180,00
Salaire net imposable (3) – (4)	5.870,4	3.092,18	2.217,8

b – Calcul des frais professionnels de 20% :

Noms	Base de calcul = SBI – Avantages	Taux	Déduction	Plafond
MOURADI	8.000,00 - 2.000,00 = 6.000,00	20%	1.200,00	2500,00
BADRAOUI	4.300,00 - 1.000,00 = 3.300,00	20%	660,00	2500,00
ALAOUI	3.000,00 - 1.000,00 = 2.000,00	20%	400,00	2500,00

c – Calcule des cotisations Patronales :

Cotisation	Taux	Base de calcule	Montant
Prestation Familiale	6,40%	8000 + 4300 + 3000 = 15300	979,20
TFP	1,60%	8000 + 4300 + 3000 = 15300	244,80
CNSS	8,98%	6000 + 4300 + 3000 = 13300	1 373,94
AMO	4,11%	8000 + 4300 + 3000 = 15300	628,83
CIMR	7,80%	8000 + 4300 + 3000 = 15300	1 193,40

d − * Calcule de L'IR brut : On applique le barème mensuel prévu par l'IR.

Noms	SNI	Taux	Somme à déduire	IR brut
MOURADI	5.870,40	30%	1.166,00	594,45
BADRAOUI	3.092,18	10%	250,00	59,22
ALAOUI	2.217,80	0%	0	Exo.
				654,34

*Calcul de l'IR net

=> Déductions sur impôts :

Noms	IR brut (1)	Nombre de	Déduction (2)	IR net (3)
	IX blut (1)	personnes à charge	Deduction (2)	(1) - (2)
MOURADI	594,45	3	$3 \times 30,00 = 90 (1)$	504,45
BADRAOUI	59,22	0	0	59,22
ALAOUI	0	5	-	-
Total	665,26	-	90	564.34

NB: Montant des personnes à charge > IR brut

2) Bulletins de paie :

M. MOURADI:

SOUBHI		I	Période : Avril	
	paie ADI			
Libellés	Base	Taux	Gains	Retenus
Salaire de base		-	4.000,00	
Prime d'ancienneté		-	800,00	
Indemnité de formation		-	1.200,00	
Indemnité de logement		-	2.000,00	
Frais de déplacement justifiés		-	1.100,00	
Allocation familiale		-	400,00	
Cotisation CNSS	6.000,00	4,48%		268,80
Cotisation AMO	8.000,00	2,26%		180,80
Cotisation CIMR	8.000,00	6%	- '970 ₀	480,00
IR	5.870,40	30%		504,45
Avance				1.500,00
Totaux	No.		9.500,00	2.934,05
Salaire net à pa	6.56	5,95		

Semestre: 2

M. BADRAOUI:

SOUBHI			I	Période : Avril			
Bulletin de paie M. BADRAOUI							
Libellés Base Taux Gains Retenus							
Salaire de base		-	3.000,00				
Prime d'ancienneté		-	300,00				
Indemnité de logement		-	1.000,00				
Frais de déplacement justifiés		-	1.200,00				
Cotisation CNSS	4.300,00	4,48%		192,64			
Cotisation AMO	4.300,00	2,26%		97,18			
Cotisation CIMR	4.300,00	6%		258,00			
IR	3.092,18	10%		59,22			
Opposition				800,00			
Total			5.500,00	1.407,04			
Salaire net à pa	Salaire net à payer			2,96			

M. ALAOUI:

SOUBHI			P	ériode : Avril			
Bulletin de paie M. ALAOUI							
Libellés	Base	Taux	Gains	Retenus			
Salaire de base		-	2.000,00	/((0)			
Indemnité de logement		(-)1	1.000,00				
Frais de déplacement justifiés			500,00				
Allocation familiale		-	636,00				
Cotisation CNSS	3.000,00	4.48%		134,40			
Cotisation AMO	3.000,00	2,26		67,80			
Cotisation CIMR	3.000,00	6%		180,00			
IR	2.217,80	0%		0,00			
Avance				700,00			
Total			4.136,00	1.082,20			
Salaire net à p	Salaire net à payer						

Livre de paie :

Nom	Salaire	Salaire	Retenues				Acommtos	Opposition	Salaire net
Nom	Brut	Plafonné	CNSS	AMO	AMO CIMR IR Net		Acomptes	Opposition	à payer
M. MOURADI	9.500,00	6.000,00	268,80	180,80	480,00	504,45	1.500,00	-	6.565,95
M. BADRAOUI	5.500,00	4.300,00	192,64	97,18	258,00	59,22	-	800,00	4.092,96
M. ALAOUI	4.136,00	3.000,00	134,40	67,80	180,00	0,00	700,00	-	3.053,80
TOTAL	19.136,00	15.300,00	595,84	345,78	918,00	564,67	2.200,00	800,00	13.712,71

Année Universitaire : 2017/2018

3) Écriture au journal de l'entreprise les différents éléments relatifs à cette paie :

3431		Acomptes et avances au Personnel	2 200,00	
	5141	Banques	ŕ	2 200,00
		Avances sur salaires M. MOURADI et M. ALAOUI		·
6171		Rémunération du personnel	19 136,33	
	3431	Acomptes et avances au Personnel		2 200,00
	4432	Rémunération dues au Personnel		13 712,04
	4441	CNSS		595,84
	4443	Caisse de retraite		918,00
	4445	Mutuelle		345,78
	44525	Impôt sur Revenus	6	564,67
	4434	Opposition sur salaire		800,00
	59	Livre de paie mois d'avril	18	
61741	8	Cotisations de Sécurité Sociale	2 597,94	<u> </u>
61742	<i>y</i> /	Cotisations aux Caisses de Retraite	1 193,40	-1
61743		Cotisations aux Mutuelles	628,83	읰
01743	4441	CNSS	020,03	2 597,94
	4443	Caisses de retraite		1 193,40
	4445	Mutuelles		628,83
\wedge	1113	Charges patronales mois d'avril		020,03
	2	30/04		
4432	50	Rémunération dues au personnel	13 712,04	
\	5141	Banques		13 712,04
	1	Règlement des salaires nets : Virement bancaire n° 3201, n° 3202 et n° 3203	467	
		10/05		
4441		Cotisations de Sécurité Sociale	2 597,94	
4443		Cotisations aux Caisses de Retraite	1 193,40	
4445		Cotisations aux Mutuelles	628,83	
	5141	Banque		4 420,17
		Règlements des cotisations sociales et patronales mois 10/05		
44525			ECA OA	
	5141	État – P.T.S et P.S.N	564,34	564.24
		Banque Règlements de l'IR du mois d'avril		564,34

IR Salarial: Cas n°1: SOUBHI

a – Détermination du salaire net imposable

	HAMDAN	AZZAOUI	GAILAN
- Salaire de base	$191 \times 34 = 6494,00$	$191 \times 28 = 5348,00$	$191 \times 34 = 8786,00$
- Heures supplémentaires	476,00	581,00	621,00
- Prime d'ancienneté	697,00	1 185,00	940,70
- Indemnité de panier	520,00	680,00	500,00
- Prime de rendement	700,00	840,00	650,00
- Frais de déplacement justifié	300,00	250,00	-
- Frais de déplacement non justif	120,00	100,00	-
- Indemnité d'habillement	Charles, ECC	1 000,00	-
- Remboursement frais divers	500,00	500,00	500,00
- Cotisations salariales	-	420,00	-
- Logements mis à disposition	1 200,00	1 600,00	1 400,00
- Voiture personnelle	-	-	1 500,00
- Voiture de service	1 000,00	-	-
- Prime de responsabilité	350,00	-	450,00
- I. de transport urbain	300,00	250,00	-
- I. de transport non urbain	120,00	100,00	\ \\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\
- Indemnité de caisse	1 1-1	7	800,00
- Prime d'assurance			1 500,00
- Biens alimentaires distribués	420,00	420,00	420,00
- Allocations familiales	$2 \times 30 = 60,00$	-	30,00
* Salaire Brut Global :	13 253,00	13 274,00	18 097,70
Éléments exonérés :			00
- Indemnité de panier (Plafond)	520,00	520,00	520,00
- Frais de déplacement justifié	300,00	250,00	-
- Indemnité d'habillement	-	1 000,00	-
- I. de transport urbain	300,00	250,00	-
- I. de transport non urbain	120,00	120,00	-
- Indemnité de caisse	-	-	800,00
- Allocation Familiale	60,00	-	30,00
* Salaire Brut Imposable :	11 953,00	11 134,00	16 747,70
	1 400 20	2 500 00	
* Déductions :	1 480,20	2 500,00	
- Frais professionnels	Plafond : 6 000 ×	Plafond: 6 000 ×	
- CNSS	4,48% = 268,80	4,48% = 268,80	
- AMO	$9 651,25 \times 2,26\% = 218,12$	$17\ 364,00 \times 2,26\% = 392,43$	
- CIMR	$9.651,25 \times 3,00\% =$	$392,43$ $17\ 364,00 \times 3,00\% =$	
	289,53	520,92	
Déductions	2 256,65	3 682,15	
* Salaire Net Imposable :	7 394,60	13 681,85	
* <u>IR brut</u>	7 394,6 × 34% – 1 433 = 1 081,16	13 681,85 × 34% – 1 433 = 3 218,83	
- Charges familiales	$30 \times 3 = 90$	- 1 433 - 3 210,03	
* IR net	1 081,16 – 90 = 991,16	3 218,83	

IR Global : Cas de synthèse :

1) Calcul du revenu net imposable par catégorie :

a) Revenu salarial:

Étant donné que les allocations familiales sont exonérées, le salaire brut global est de 160.000 DH donc, de ce revenu, il convient de déduire :

Semestre: 2

Élément	Montant	Plafond	À retenir
Frais professionnelles	$(160\ 000 - 4\ 800) \times 20\% = 32\ 000$	30.000	30. 000,00
Cotisation retraite	$160.000 \times 6\% = 9.600$	-	9.600,00
CNSS	$160.000 \times 4,48\% = 7.168$	3.225,6*	3.226,60
AMO	$160.000 \times 2,26\% = 3.616$	-	3.616,00
T	46.442,60		

^{*}Plafond annuel de CNSS : $6.000 \times 12 \times 4{,}48\% = 3.225{,}6$

Donc, le revenu salarial net imposable est de :

S.N.I = 160.000 - 46.442,60

S.N.I = 113.558,40 DH

B) Revenu Foncier:

S'élève à 30.000 DH détaillé comme suit :

- Le revenu foncier urbain (après abattement de 40%) : $30.000 \times 60\% = 18.000$ DH
- Le revenu foncier rural (après abattement de 40%) : $20.000 \times 60\% = 12.000$ DH

C) Rémunération occasionnelle :

- 20.000 DH (imposées à un taux libératoire de 30% retenu à la source)

D) Revenu professionnel:

- Il faut imposer le résultat après imputation des déficits (jusqu'à quatre ans).

Donc, le bénéfice imposable s'élève à : -30.000 + 12.000 - 7000 + 55.000 = 30.000 DH

E) Profit de capitaux mobiliers :

- Le profit de capitaux mobiliers s'élève à 7.000 DH (20.000 – 13.000). Donc, ils sont exonérés car inférieurs à 30.000 DH.

F) Revenu salarial étranger:

- La retraite est considérée comme revenu salarial ;
- Le Montant imposable net rapatrié après abattement de 55% est de : $120.000 \times (1-55\%) = 54.000$ DH

2) Le Revenu Net Imposable total est égal à :

R.N.I = 113.558,40 + 30.000 + 30.000 + 54.000

R.N.I = 227.558,40 DH

À noter que les profits de capitaux mobiliers sont exonérés et que les rémunérations occasionnelles ont déjà subi une retenue à la source au taux de 30% libératoire.

3) Calcul de l'IR:

IR Brut = $268\ 358,40 \times 38\% - 24.400$

IR Brut = **77.576,19 DH**

- Réduction de 80% sur IR calculé : 80% × 77.576,19 = 62.060,95 DH
- Déduction pour charge de famille : $360 \times 3 = 1.080,00$ DH

IR $d\hat{u} = 62.060,95 - 1.080,00$

IR $d\hat{u} = 60.980,95 \text{ DH}$

Exercice n°3 : EL KADIRI

1 Examen de Comptabilité générale 2010-2011 - Session normale

1) Calcul l'IR dû et présentation de bulletin de paie relatif au mois de mars 2016 :

• Traitement salariale et l'IR salaire :

	ALAOUI	CHAHID		
- Salaire de base	$208 \times 28 = 5824,00$	$200 \times 20 = 4\ 000,00$		
- Heures supplémentaires	700,00	660,00		
- Prime d'ancienneté	652,40	466,00		
- Prime de représentation	1 500,00	-		
- Prime de fonction	1 200,00	-		
- Prime de rendement	11/101-	1 300,00		
- Indemnité déplacement jus	1 225,00	- 25		
- Indemnité de logement	520,00	520,00		
- Allocations familiales	$200 \times 3 = 600,00$	$200 \times 2 = 400,00$		
* Salaire Brut Global :	12 221,40	7 346,00		
Éléments exonérés :		8		
- Indemnité déplacement jus	1 225,00	- 0		
- Allocation Familiale	600,00	400,00		
* Salaire Brut Imposable :	10 396,40	6 964,00		
* Déductions :				
- Frais professionnels	1 730,28	1 288,80		
- CNSS	Plafond: $6000 \times 4,48\% = 268,80$	Plafond: $6000 \times 4,48\% = 268,80$		
- AMO	$10\ 396,40 \times 2,26\% = 234,96$	$6964,00\times2,26\%=157,39$		
- CIMR	$10\ 396,40 \times 6,00\% = 623,78$	$6964,00\times6,00\%=417,84$		
Déductions	2 857,82	2 132,83		
Intérêt sur logement non	400,00			
économique :	400,00	-		
* Salaire Net Imposable :	7 538,58	4 831,17		
* IR Brut	7 538,58 × 34% – 1 433 = 1 130,12	4 831,17 × 20% – 666 = 300,23		
- Charges familiales	$30 \times 4 = 120$	$30\times3=90$		
* <u>IR Net</u>	1 130,12 - 120 = 1 010,12	300,23 - 90 = 210,23		

• Calculs justificatifs :

ALAOUI	CHAHID
Heures supplémentaires: HS = Nombres des HS × Taux des HS HS = 20 × (28 × 1,25) HS = 700,00 Prime d'ancienneté: PA = (Salaire de base + HS) × taux % PA = (5 824 + 700) × 10% PA = 652,40 Indemnité déplacement justifié: 3,5 Km × 350 = 1 225 Frais professionnelles: FP = [10 396,4 - (520 + 1 225)] × 20% FP = 1 730,28 < 2 500 DH Intérêt sur logement non économique: i = (S.B.I - Déductions) × 10 % i = [10 396,4 - 2 857,82] × 10% i = 753,86 > 400 DH	Heures supplémentaires: HS = Nombres des HS × Taux des HS HS = $22 \times (20 \times 1,50)$ HS = $660,00$ Prime d'ancienneté: PA = (Salaire de base + HS) × taux % PA = $(4\ 000 + 660) \times 10\%$ PA = 466 Frais professionnelles: FP = (Salaire de base - I. de logement) × taux % FP = $(6\ 964 - 520) \times 20\%$ FP = $1\ 288,8$ < $2\ 500\ DH$

2) Bulletin de paie :

M. ALAOUI:

Entreprise	Pér	iode : Mars		
	Bulletin de p			
	M. ALAOU) 1		
Libellés	Base	Taux	Gains	Retenus
Salaire de base			5 924 00	
Heures supplémentaires		-	5 824,00	
Prime d'ancienneté	6 524	1.00/	700,00	
Prime de représentation		10%	652,40	
Time de representation		-	1 500,00	
Prime de fonction		-	1 200,00	
Indemnité déplacement justifié	e Foo	n-	1 225,00	
1 3		44 0 %	520,00	
Indemnité de logement		_	600,00	
Allocations familiales			, , , , ,	
Cotisation CNSS	6 000,00			268,80
Cotisation AMO	10 396,40			234,95
Cotisation CIMR	10 396,40			623,78
IR	7 538,59			1 130,12
Total			12.221,40	2.257,65
Salaire net à pa	ayer		9.96	3,75

M. CHAHID:

Entreprise	Entreprise						
	Bulletin de	-					
M. CHAHID							
Libellés	Base	Taux	Gains	Retenus			
Salaire de base		-	4 000,00				
Heures supplémentaires		-	660,00	-			
Prime d'ancienneté	4 660,00	10%	466,00				
Prime de rendement		-	1 300,00				
Indemnité de logement		-	520,00				
Allocations familiales		-	400,00				
Cotisation CNSS	6 000,00	4,48%		268,80			
Cotisation AMO	6 964,00	2,26%		157,39			
Cotisation CIMR	6 964,00	6%		417,84			
IR	4 831,17	20%		300,23			
Opposition	-			670,00			
Total			7.346,00	1.814,26			
Salaire net à pa	ıyer		5.53	1,74			

• Livre de paie :

	Salaire	Salaire		Reter	nues		Acomn		Salaire
Nom	de base	plafon né	CNSS	CIMR	AMO	IR dû	Acomp te	Opposition	Net à payer
ALAOUI	12 221,40	6 000	268,80	623,78	234,95	1 130,12	75	-	9 963,75
CHAHID	7 346,00	6 000	268,80	417,84	157,39	300,23	_	670,00	5 531,74
TOTAL	14 560,00	-	537,60	1 041,62	392,34	1 430,35	-	670,00	15 495,49

3) Calcule des cotisations Patronales :

Total de S.B.I (Mr. NAZIH et Mr. SAADI) : 10 396,40 + 6 964,00 = 17 360,40

Charges patronales de la CNSS:

- Couverture d'allocations familiales = $17.360,40 \times 6,40\% = 1.111,07$

- Couverture des prestations sociales = $2 \times 6000 \times 8,98\% = 1077,60$ - Taxe de formation professionnelle = $17360,40 \times 1,60\% = 277,77$

Charges patronales de la CIMR = **17 360,40** × 7,80% = 1 354,11

Charges patronales d'AMO = **17 360,40** × 4,11% = 713,51

Total des parts patronales = 2 466,44 + 1 354,11 + 713,51 = 4 534,06

4) Enregistrement comptable des différents éléments relatifs à cette paie :

1		30/04	 1	
6171		Rémunération du personnel	27 -,74	
	4441	CNSS		537,60
	4443	Caisse de retraite		1 041,62
	4445	Mutuelles		392,34
	44525	Impôt sur Revenus		1 430,15
	4434	Opposition de personnel à payer		670,00
	4432	Rémunération dues au Personnel Livre de paie mois de Mars		15 495,49
61741	.0	Cotisations de Sécurité Sociale	2.466.44	
	160		2 466,44 1 354,11	
61742	3/	Cotisations aux Caisses de Retraite		
61743		Cotisations aux Mutuelles	713,51	5
	4441	CNSS	\ \	2 466,44
2	4443	Caisses de retraite		1 354,11
ŭ.	4445	Mutuelles		713,51
		Charges patronales mois de Mars		
4432		Rémunération dues au personnei	19 946,67	
	5141	Banques		19 946,67
		Règlement des salaires nets : Virement bancaire n° 3201, n° 3202 et n° 3203		
4441	1 %	10/05	2 004 04	
4441		Cotisations de Sécurité Sociale (PP + PS)	3 004,04	
4443		Cotisations aux Caisses de Retraite (PP + PS)	2 395,73	
4445		Cotisations aux Mutuelles (PP + PS)	1 721,69	
	5141	Banque		1 105,85
		Règlements des cotisations sociales et patronales mois de Mars 10/05		
44525		État – P.T.S et P.S.N	1 430,35	
	541	Banque		4 209,66
		Règlements de l'IR du mois de Mars		

• Financement de l'habitation principale (Salaire plafonné à 3600DH) :

	Crédit Classique	Contrat MOURABAHA	Contrat de IJARA MONTAHIA BI TAMLIK	l'indivision	
Déduction de Mensualité :	Capital + Intérêt	Coût d'acquisition + Rémunération	Coût d'acquisition + Marge locative	Principal + Intérêt : sans prendre en considération la quote-part du contribuable dans l'habitation principale	
Conditions : - Superficie - Prix HP	Entre 50 et 80 m ² Px HT < 250.000 DH	Entre 50 et 80 m ² Px HT < 250.000 DH	Entre 50 et 80 m ² Px HT < 250.000 DH	Entre 50 et 80 m ² Px HT < 250.000 DH	
Si l'un ou tous les conditions non respectées :	Déduction limité aux intérêts	Déduction limité à la rémunération convenue d'avance	Déduction limité à la marge locative convenue d'avance ;	Déduction limité aux intérêts	

